



Centre de Gestion de l'Alsne

14 Rue Lucien Quittelier
BP 20076

02302 CHAUNY Cedex

☎ 03.23.52.01.52

Site Internet : www.cdg02.fr

Mail : contact@cdg02.fr

CONCOURS

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

DEFINITION DES FONCTIONS

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comporte un grade de recrutement (agent de maîtrise) et un grade d'avancement (agent de maîtrise principal).

Missions

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent participer à la direction et à la réalisation de travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendue (art. 2 décr. n°88-547 du 6 mai 1988).

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment (art. 3 décr. n°88-547 du 6 mai 1988,) :

- la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie
- l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme
- la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières

CONDITIONS D'ACCES

Le recrutement en qualité d'agent de maîtrise intervient après inscription sur liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis suite :

1° A un concours externe ouvert, pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ;

Les candidats souhaitant s'inscrire au concours externe et n'étant pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme requis ont la possibilité de s'inscrire s'ils disposent d'une qualification au moins équivalente (voir annexe ci-dessous)

2° A un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, ces candidats devant justifier au **1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3° A un **troisième concours** ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

Chacun des concours de recrutement d'agents de maîtrise territoriaux peut être ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- > **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ;**
- > **Logistique et sécurité ;**
- > **Environnement, hygiène ;**
- > **Espaces naturels, espaces verts ;**
- > **Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;**
- > **Restauration ;**
- > **Techniques de la communication et des activités artistiques**
- > **Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines**
(UNIQUEMENT POUR LE CONCOURS INTERNE)

EPREUVES DES CONCOURS

Le concours EXTERNE comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1°) une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient. 3)
- 2°) des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures ; coefficient. : 2).

L'épreuve d'admission consiste en

un entretien avec le jury visant à apprécier la capacité du candidat, à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois ; notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes – coefficient 4)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Le concours INTERNE comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent

- 1°) Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures – coefficient 3)
- 2°) Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve

réductionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures – coefficient 2)

L'épreuve d'admission consiste en

un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient 4)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Le TROISIEME concours comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent

1°) Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures – coefficient 3)

2°) Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée: 2 heures – coefficient 2)

L'épreuve d'admission consiste en

un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient 4)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

PROGRAMME DE L'EPREUVE DE MATHÉMATIQUES

Arithmétique :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacité et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partage proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie :

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles; angles : aigu, droit, obtus; triangles, quadrilatères, polygones; circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment; calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

ANNEXE

LES CANDIDATS SOUHAITANT S'INSCRIRE AU CONCOURS EXTERNE ET N'ETANT PAS TITULAIRES D'UN TITRE OU D'UN DIPLOME REQUIS ONT LA POSSIBILITE DE S'INSCRIRE S'ILS DISPOSENT D'UNE QUALIFICATION AU MOINS EQUIVALENTE

CONCOURS EXTERNE D'AGENT DE MAITRISE

Afin d'obtenir une équivalence de diplôme, le candidat doit faire sa demande au moment de son inscription, à l'autorité organisatrice du concours et doit joindre les pièces nécessaires (précisées ci-dessous) au dossier d'inscription.

Pour s'inscrire au concours externe d'Agent de Maîtrise via une équivalence de diplôme les candidats doivent :

Cas N°1

Avoir déjà obtenu une équivalence de diplôme pour le même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (par exemple, vous vous êtes déjà inscrit auprès d'un autre centre de gestion qui a validé votre demande lors d'une session précédente)

OU

Cas N°2

Etre titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation (équivalence de plein droit) à savoir :

- les candidats titulaires d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant qu'ils ont accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis
- les candidats justifiant d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès et d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des titres ou diplômes requis
- les candidats titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au même niveau que le diplôme ou le titre requis
- les candidats titulaires d'un diplôme ou titre ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel

OU

Cas N°3

Le candidat justifie d'au moins deux ans d'activités professionnelles relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès et est titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis pour le concours concerné.

OU

Cas N°4

Le candidat justifie d'au moins trois ans d'activités professionnelles relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès. Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

Le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme de même niveau dans un autre Etat que la France. Dans ce cas, les diplômes et titres doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné. Le candidat est tenu de fournir la copie du diplôme ou du titre avec la traduction en français établie par un traducteur assermenté (la liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des services culturels des Ambassades de Paris, des Préfectures et des Mairies). Il doit également fournir une copie de l'attestation de comparabilité délivrée par le :

Centre ENIC-NARIC France
Département reconnaissance des diplômes
1 avenue Léon Journault
92318 SEVRES CEDEX

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme :

CAS N°1 : CANDIDATS AYANT BENEFICIE D'UNE EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR LE MEME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS POUR LEQUEL LA MEME CONDITION DE QUALIFICATION EST REQUISE

FOURNIR :

- le formulaire demande d'équivalence de diplôme (partie 1 et 2) dûment complété et signé par le candidat
- une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise

CAS N° 2 : CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE EQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

FOURNIR :

- le formulaire demande d'équivalence de diplôme (partie 1 et 2) dûment complété et signé par le candidat
- ET**
- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis
 - **OU** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis
 - **OU** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au même niveau que les diplômes ou titres requis
 - **OU** une copie du ou des diplômes ou titres au moins équivalents figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel

CAS N°3 : CANDIDATS TITULAIRES D'UN OU PLUSIEURS TITRES OU DIPLOMES IMMEDIATEMENT INFERIEURS A CEUX REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

FOURNIR :

- les formulaires demande d'équivalence de diplôme (partie 1 et 2) et activités professionnelles exercées dûment complétés et signés par le candidat
- une copie du ou des diplômes ou titres immédiatement inférieurs à ceux requis
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...)
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

CAS N°4 : CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

FOURNIR :

- les formulaires demande d'équivalence de diplôme (partie 1 uniquement) et activités professionnelles exercées dûment complétés et signés par le candidat
- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L. 122-16 du code du travail, ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée
- ou tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), documents traduits le cas échéant en français par un traducteur agréé
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...)

→ **LES CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLOMES OBTENUS DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE** doivent par ailleurs fournir une copie de l'attestation de niveau du diplôme étranger délivrée par le **Centre ENIC-NARIC France**

DOCUMENTS A IMPRIMER, A COMPLETER ET A JOINDRE AU DOSSIER

(Uniquement si vous ne remplissez pas la condition d'accès et si demande d'équivalence)

Selon le cas, fournir imprimé(s) demande d'équivalence et/ou imprimé activités professionnelles exercées par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme (cas n°1, imprimé demande d'équivalence partie 1 et 2 ; cas n°2 , imprimé demande d'équivalence partie 1 et 2 ; cas n° 3 , imprimé demande d'équivalence partie 1 et 2 + imprimé activités professionnelles exercées ; cas n°4 , imprimé demande d'équivalence partie 1 uniquement + activités professionnelles exercées) pour se présenter à un concours, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. A défaut, la candidature sera rejetée.

DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

PARTIE 1

- NOM et prénom du candidat :
(pour les femmes mariées, précisez le nom patronymique)
- Date de naissance : __ / __ / ____ à
- **CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE** :
.....
- Condition de diplôme(s) normalement requise :
.....
- A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :
 OUI (joindre copie de la décision) NON

PARTIE 2

DIPLOMES PERMETTANT EQUIVALENCE DE PLEIN DROIT OU DIPLOMES INFERIEURS A CEUX REQUIS

Diplôme préparé	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention

*Exemples : niveau V : BEP, CAP, diplôme national du Brevet – niveau IV : Baccalauréat, Brevet de Technicien – niveau III : BTS, DUT – Niveau II : Licence, Maîtrise, Master 1 – niveau I : DESS, Master 2, Doctorat.

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document

Fait le

Signature :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

NOM et prénom du candidat :

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE :

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail à temps complet dans l'entreprise ou l'administration	Descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi(principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outil ou méthode employés)

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Fait le :

Signature :